

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DECEMBRE 2005  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
ET DES DECISIONS**

Le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 8 décembre 2005 à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Pierre PRADDAUDE, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 21 H et fait l'appel.

**Etaient présents :**

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON, M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, Mme Nicole GROGNET, Mme Josy TORLET, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Virginie DOUAT, Mlle Marion LAGUIONIE, Mme Anne LLAGONNE, M. Olivier GARINOT, M. Jean-Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, M. Claude LEGOUY, M. Gilles MASURE, M. Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. Claude LAISIER (pouvoir à Mme FAIVRE), Mme Françoise MICHOT (pouvoir à M. FORTIER), M. Sylvain BURATTI (pouvoir à M. le Maire), M. François DELTOUR (pouvoir à Mme ESTIER), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. FOUBERT), M. Olivier MOREL (pouvoir à M. TRAISNEL), M. Dominique DRUJON (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme Suzanne BUAT (pouvoir à M. MASURE).

**Absente :** Mme Mireille MONTREUIL.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu des débats du 15 septembre 2005  
Approbation du compte-rendu des délibérations du 4 novembre 2005

**AFFAIRES GENERALES**

1. Assurance des risques « Responsabilité civile », « Dommages aux biens », « Flotte véhicules » et « Protection juridique » - Passation de quatre contrats avec les compagnies attributaires
2. SAEML SEMOISE – Modification des statuts relative à la composition des organes de direction

**AFFAIRES FONCIERES**

3. Cession au SDIS 60 des terrains d'assiette de la caserne des pompiers
4. Budget ville – Vente par adjudication terrains rue des Chênes
5. Zone industrielle – Vente d'un terrain à Monsieur David LANNEL

6. Poste de transformation d'électricité implanté sur un terrain communal (lot 50 du lotissement industriel n° 5) situé au lieudit « La Croix Cailleux » - Constitution de servitude au profit d'électricité de France
7. Poste de transformation d'électricité implanté sur un terrain communal (lot 59 du lotissement industriel n° 5) situé au lieudit « La Croix Cailleux » - Constitution de servitude au profit d'électricité de France

#### AFFAIRES TECHNIQUES

8. Réseau d'assainissement – Droit de branchement
9. Assainissement travaux de construction des bassins de la Terrière – Autorisation de signature du marché
10. Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général pour la construction des bassins de la Terrière près de la station d'épuration
11. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux d'assainissement d'eaux usées – Quartier Gendarmerie – Première phase

#### AFFAIRES SCOLAIRES

12. Contrat Educatif Local – Modification de la rémunération des intervenants (*retirée*)
13. Contrat Educatif Local – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention concernant l'activité « contes » (*retirée*)
14. Prise en charge des repas servis par le restaurant scolaire Massenet aux enfants fréquentant les CLSH – Passation de deux conventions avec la MJC et le CCAS

#### AFFAIRES CULTURELLES

15. Consultation pour avis sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

#### AFFAIRES SPORTIVES

16. Mise à disposition d'un terrain au Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'un équipement sportif de proximité

#### AFFAIRES FINANCIERES

17. Fixation des différents tarifs 2006
18. Eau potable et assainissement – Fixation du montant des surtaxes communales pour l'année 2006
19. Imputation de dépenses en section d'investissement

#### QUESTIONS DIVERSES

#### DECISIONS DU MAIRE

***Les documents accompagnant les différentes délibérations ci-après peuvent être consultés à la Direction Générale des Services.***

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

PhC/PG

**1. ASSURANCE DES RISQUES « RESPONSABILITE CIVILE », « DOMMAGES AUX BIENS », « FLOTTE VEHICULES » ET « PROTECTION JURIDIQUE »  
PASSATION DE QUATRE CONTRATS AVEC LES COMPAGNIES ATTRIBUTAIRES**

Les contrats d'assurance triennaux passés par la ville pour les risques « Responsabilité civile », « Dommages aux biens », « Flotte véhicules » et « Protection juridique » arrivant à échéance le 31 décembre 2005, Monsieur le Maire a organisé une procédure d'appels d'offres ouvert en vue de passer de nouveaux contrats.

Les formalités de publicité ont été effectuées et huit sociétés ont demandé un dossier. Sept d'entre elles ont finalement présenté une offre pour un ou plusieurs lots.

La Commission d'Appel d'Offres (présidée par Monsieur le Maire) s'est réunie le 9 novembre 2005 et a procédé à l'ouverture des plis.

Les « premières enveloppes » contenaient les documents justifiant la capacité des sociétés et leur conformité par rapport aux règles fiscales et sociales.

Les « secondes enveloppes » contenant l'acte d'engagement et les propositions chiffrées, ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet ECA (Monsieur Didier CAMUS) de SENLIS.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 23 novembre 2005 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres (ci-joint) et proposer un choix.

Après que Monsieur CAMUS a présenté son analyse, les membres de la commission ont unanimement opté pour les offres suivantes, qui étaient à la fois conformes et mieux disantes :

- |       |                           |   |
|-------|---------------------------|---|
| Lot 1 | Responsabilité civile :   | Cabinet PNAS Compagnie AREAS<br>PARIS NORD ASSURANCES SERVICES<br>159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS                      |
| Lot 2 | Dommages aux biens :      | Cabinet DEHAY Compagnie<br>29 rue Saint-Lazare 60800 CREPY-EN-VALOIS<br>AREAS CMA<br>47 – 49 rue de Miromesnil 75380 PARIS Cedex 08 |
| Lot 3 | Assurances de véhicules : | Compagnie SMACL<br>141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9  |
| Lot 4 | Protection juridique :    | Compagnie SARRE ET MOSELLE<br>PROTEXIA<br>17bis avenue Poincaré BP 80045<br>57401 SARREBOURG CEDEX                                  |

Il est précisé que les montants des primes sont les suivants :

Lot 1	13.272,86 €	(17.906,03 € en 2005) PNAS AXA
Lot 2	24.056 €	(23.722 € en 2005) AREAS C.M.A
Lot 3	23.451,36 €	(27.387,78 € en 2005) SMACL

(A noter que la garantie des matériels informatiques figurera dans le nouveau contrat alors qu'elle n'existe pas dans l'actuel).

Lot 4                              2.802,90 €                              (5.332,50 € en 2005)  
MMA D.A.S.

Compte tenu de ce qui précède, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- retenir les propositions de la Commission d'Appel d'Offres qui sont aussi celles de Monsieur le Maire
- autoriser celui-ci à signer les contrats d'assurance et tous documents y relatifs avec les compagnies attributaires.

Afin que le représentant de l'Etat dans l'arrondissement puisse exercer le contrôle de la légalité de la procédure et de la passation des contrats, les pièces suivantes seront jointes à la délibération qui lui sera transmise :

- l'avis d'appel public à la concurrence adressé au JOUE, au BOAMP et au Parisien
- le cahier des charges (2°) Programme d'assurances pour les quatre lots)
- le registre des dépôts
- le procès-verbal/rapport d'ouverture des « secondes enveloppes »
- le rapport d'analyse des offres
- le compte rendu de la commission d'attribution (23.11.2005)
- les documents inclus dans la « première enveloppe » (DC4, DC5, DC7, attestation sur l'honneur,...) remise par chaque compagnie attributaire
- l'acte d'engagement remis dans la « seconde enveloppe » par chacune des compagnies attributaires avec le spécimen des conditions générales.

Les contrats proprement dits seront transmis une fois qu'ils seront établis définitivement par les compagnies et que leur conformité avec le cahier des charges et les conditions générales aura été vérifiée par le cabinet ECA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Jacques TRAISNEL**

*PhC/PG*

<b>2. SAEML SEMOISE MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE A LA COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION</b>
---

Par un courrier du 28 novembre 2005, Monsieur Bertrand BRASSENS, Conseiller Général et Président du Conseil de Surveillance de la SEMOISE, a informé Monsieur le Maire de la volonté de cette structure de faire évoluer la composition des organes de direction de la société, ainsi que son objet social.

Cette évolution s'inscrit notamment dans la volonté de mettre plus fortement la SEMOISE au service de l'ensemble des collectivités locales, en nouant avec elles des relations partenariales, et corrélativement de faciliter une plus forte implication des élus dans sa gestion.

Au-delà des aspects juridiques, des réflexions sont menées pour ouvrir plus nettement l'actionnariat de la SEMOISE à des collectivités locales représentatives de la diversité du territoire oisien et notamment aux établissements publics de coopération intercommunale.

Un projet de délibération, joint au courrier susmentionné et reproduit in extenso ci-dessous, est ainsi soumis à votre approbation.

-----  
PROJET DE DELIBERATION  
COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS

Objet : SAEML SEMOISE

- approbation des modifications statutaires portant sur la composition des organes de direction de la société et sur son objet social ;
- autorisation du représentant de la Commune à participer au vote des résolutions portant sur les modifications corrélatives des statuts présentées en Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML SEMOISE ;
- désignation du représentant de la Commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMOISE ;
- autorisation au représentant de la commune de postuler à toute fonction qui serait proposée à ce titre.

-----  
Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement actionnaire de la SEMOISE à hauteur de cinquante actions.

La SEMOISE est une société anonyme d'économie mixte à directoire et conseil de surveillance.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance ont décidé de réunir les actionnaires en assemblée générale extraordinaire en vue de modifier les statuts.

Ces modifications portent sur les articles 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 des statuts portant sur les organes de direction de la SEMOISE (directoire et conseil de surveillance) qui doivent être abrogés, et remplacés par les dispositions nécessaires pour transformer la SEMOISE en société à conseil d'administration.

Par ailleurs, il est également envisagé de modifier l'objet social de la société, de manière à réaffirmer son rôle au service des collectivités locales.

Conformément à la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales et qui modifie par son article 8 l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Locales (qui dispose : « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité »), ces modifications statutaires exigent, à peine de nullité, une décision préalable du Conseil Municipal.

Les dispositions actuelles et nouvelles des statuts figurent en annexe à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

1. d'approuver les modifications statutaires corrélatives à la transformation de la SEMOISE de SAEML à directoire et conseil de surveillance en SAEML à Conseil d'administration,
2. d'approuver la modification de l'objet social visant à rappeler les missions essentielles de la société,
3. d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMOISE à voter en faveur de ces modifications,
4. de désigner Monsieur Jacques TRAISNEL, représentant de la commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMOISE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
5. de donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités y afférentes.

Les points 1, 2, 3 et 5 ci-dessus ont été adoptés à l'unanimité.

Le point 4 a fait l'objet d'un scrutin séparé dont le résultat est le suivant :

24 suffrages pour M. TRAISNEL  
1 vote contre  
7 abstentions.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

*LD/PK/PG*

### **3. CESSION AU SDIS 60 DES TERRAINS D'ASSIETTE DE LA CASERNE DES POMPIERS**

Par courrier Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours de l'Oise a demandé que la Ville cède au SDIS 60 les terrains d'assiette de la caserne des pompiers rue Saint-Germain pour l'euro symbolique.

Monsieur Christian GOSSART, géomètre expert à CREPY-EN-VALOIS, avait établi un document d'arpentage.

Les parcelles ZH 155 et 193 constituent les terrains d'assiette à céder au SDIS 60.

- ZH 155 pour 91 a 52 ca
- ZH 193 pour 14 a 68 ca

Vu l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2005,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de céder au SDIS 60 les deux parcelles ZH 155 et ZH 193 pour l'euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe au Maire chargée des Finances, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer l'acte de vente,
- de prendre acte que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par le SDIS,
- d'imputer la recette au compte 77.01.775 du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

RE/PG

#### **4. BUDGET VILLE VENTE PAR ADJUDICATION TERRAINS RUE DES CHENES**

La ville de Crépy-en-Valois est propriétaire d'une parcelle de terrain viabilisée d'une superficie de 1.819 m<sup>2</sup> environ cadastrée section BE n° 112p se situant rue des Chênes, au lieu-dit « Au-dessus des Grés de Léviguen » en continuité du lotissement Campus réalisé par la Société Picardie Habitat en 2001.

La ville envisage de diviser ce terrain en trois lots à bâtir d'une superficie moyenne de 600 m<sup>2</sup> destinés à la vente à des particuliers.

Ces terrains sont actuellement classés en zone UB au POS de Crépy-en-Valois, habitat essentiellement composé de logements individuels et collectifs.

Un règlement de lotissement stipule que ces terrains sont destinés à la construction de maisons unifamiliales à usage d'habitation ou profession libérale et leurs annexes.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité le 13 juin 2005 et obtenu le 28 juillet suivant.

Afin de rendre la vente la plus neutre et équitable possible, il a été décidé de procéder à une adjudication par-devant notaire.

Sur avis de la Commission des Finances et de l'Urbanisme, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la création d'un lotissement en trois lots à bâtir de la parcelle de terrain de 1.819 m<sup>2</sup> cadastrée section BE n° 112p rue des Chênes à Crépy-en-Valois,
- décider l'aliénation, par adjudication des trois lots à bâtir d'une contenance :

- a) le 1<sup>er</sup> lot de 686 m<sup>2</sup>
- b) le 2<sup>ème</sup> lot de 559 m<sup>2</sup>
- c) le 3<sup>ème</sup> lot de 574 m<sup>2</sup>

cadastrés section BE n° 112p (le tout ainsi qu'il résulte du plan ci-joint établi par Monsieur GOSSART, géomètre à Crépy-en-Valois),

- fixer la mise à prix à 110 € le mètre carré hors taxe payable comptant,
- décider que la vente sera passée par-devant un notaire associé de l'Office Notarial de Crépy-en-Valois, en présence de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme, et de Monsieur le Trésorier Municipal,
- charger l'Office Notarial de l'établissement du cahier des charges préalable à l'adjudication, et de la publicité par voie d'affiches et insertions,
- décider que les frais afférents à la vente et à l'adjudication seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de la présente décision,
- dire que le produit de la vente sera porté sur le budget général au compte 77-01-775 « Produits de cessions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

*RE/PG*

## **5. ZONE INDUSTRIELLE VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR DAVID LANNEL**

Vu l'engagement signé le 10 novembre 2005 par Monsieur David LANNEL demeurant à FEIGNEUX (Oise) au nom d'une SCI en cours de formation, d'acquérir une parcelle de terrain à bâtir d'une contenance de 1.203 m<sup>2</sup> en zone industrielle, rue Ampère à Crépy-en-Valois, ladite parcelle cadastrée section ZH n° 234, formant le lot 60 du lotissement industriel n° 5,

Vu la lettre émanant des Services Fiscaux de l'Oise (Brigade Domaniale) en date du 5 novembre 2004 estimant à 17 € le mètre carré les terrains équipés dépendant de la zone industrielle étant spécifié qu'une marge de négociation de 10 % était laissée à l'appréciation de la collectivité cédante (ladite lettre en cours de prorogation),

Considérant que ce terrain est disponible et peut être vendu à Monsieur LANNEL ou toute autre personne ou Société Civile qui lui serait substituée, en vue de la construction d'un bâtiment à usage de stockage de véhicules de location,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal

- de décider la vente à Monsieur David LANNEL d'une parcelle de terrain rue Ampère à Crépy-en-Valois formant le lot n° 60 de la zone industrielle (lotissement n° 5) cadastré section ZH n° 234 pour 1.203 m<sup>2</sup>,
- de dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 17,53 € le m<sup>2</sup> auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux actuel de 19,60 %, ledit prix payable comptant,
- de charger pour la ville l'étude de Maîtres GRAUX et MALDERET, notaires à Crépy-en-Valois, de la rédaction de l'acte,
- de préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- de dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

*PhC/PG*

**6. POSTE DE TRANSFORMATION D'ELECTRICITE  
IMPLANTE SUR UN TERRAIN COMMUNAL  
(LOT 50 DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL N° 5)  
SITUE AU LIEUDIT « LA CROIX CAILLEUX »  
CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE FRANCE**

Le développement de la zone industrielle nécessite l'installation de différents réseaux d'énergie. EDF (Electricité de France) a réalisé un poste de transformation sur une parcelle communale cadastrée section ZH n° 224 pour 17a 98ca, lieudit « La Croix Cailleux » et formant le lot n° 50 du lotissement industriel n° 5, sans qu'il y ait cession du terrain d'assiette de l'ouvrage. Pour préserver les intérêts d'EDF, il y a lieu de constituer sur ladite parcelle une servitude réelle composée des droits suivants :

- le droit d'occuper un emplacement de 12 m<sup>2</sup> environ,
- le droit d'établir, de maintenir ou de réparer sur la parcelle tout support et toute canalisation aérienne ou souterraine desservant le poste de transformation,
- le droit de faire élaguer, étêter ou couper sur ladite parcelle les arbres sur une largeur et une hauteur suffisantes de façon à assurer la sécurité des lignes aériennes.

La ville de CREPY-EN-VALOIS conservera sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Elle s'interdit en outre de faire quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à la sécurité de l'installation.

Elle s'engage enfin à porter la présente constitution de servitude à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages et à faire reporter dans tout acte relatif à ce terrain l'existence de la constitution de servitude.

Il est à noter que cette dernière est consentie sans indemnité, que les frais, droits et honoraires afférents à l'acte notarié de constitution de servitude, rédigé par Maîtres GRAUX et MALDERET, notaires à CREPY-EN-VALOIS, seront supportés par Electricité de France et qu'une expédition dudit acte sera publiée au bureau des hypothèques de SENLIS aux frais d'EDF.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la constitution de servitude définie ci-dessus sur la parcelle susmentionnée et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières à signer tous actes et documents destinés à concrétiser cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

*PhC/PG*

**7. POSTE DE TRANSFORMATION D'ELECTRICITE  
IMPLANTE SUR UN TERRAIN COMMUNAL  
(LOT 59 DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL N° 5)  
SITUE AU LIEUDIT « LA CROIX CAILLEUX »  
CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE FRANCE**

Le développement de la zone industrielle nécessite l'installation de différents réseaux d'énergie. EDF (Electricité de France) a réalisé un poste de transformation sur une parcelle communale cadastrée section ZH n° 233 pour 11a 98ca, lieudit « La Croix Cailleux » et formant le lot n° 59 du lotissement industriel n° 5, sans qu'il y ait cession du terrain d'assiette de l'ouvrage. Pour préserver les intérêts d'EDF, il y a lieu de constituer sur ladite parcelle une servitude réelle composée des droits suivants :

- le droit d'occuper un emplacement de 12 m<sup>2</sup> environ,
- le droit d'établir, de maintenir ou de réparer sur la parcelle tout support et toute canalisation aérienne ou souterraine desservant le poste de transformation,
- le droit de faire élaguer, étêter ou couper sur ladite parcelle les arbres sur une largeur et une hauteur suffisantes de façon à assurer la sécurité des lignes aériennes.

La ville de CREPY-EN-VALOIS conservera sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Elle s'interdit en outre de faire quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à la sécurité de l'installation.

Elle s'engage enfin à porter la présente constitution de servitude à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages et à faire reporter dans tout acte relatif à ce terrain l'existence de la constitution de servitude.

Il est à noter que cette dernière est consentie sans indemnité, que les frais, droits et honoraires afférents à l'acte notarié de constitution de servitude, rédigé par Maîtres GRAUX et MALDERET, notaires à CREPY-EN-VALOIS, seront supportés par Electricité de France et qu'une expédition dudit acte sera publiée au bureau des hypothèques de SENLIS aux frais d'EDF.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la constitution de servitude définie ci-dessus sur la parcelle susmentionnée et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières à signer tous actes et documents destinés à concrétiser cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

*LD/PK/PG*

## 8. RESEAU D'ASSAINISSEMENT – DROIT DE BRANCHEMENT

Vu la délibération du 13 octobre 1995 fixant le droit de branchement au réseau d'assainissement pour les immeubles collectifs,

Vu la délibération n° 30 du 29 septembre 1997 fixant les droits de branchement au réseau d'assainissement des maisons individuelles,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser ces coûts et de fixer le droit de branchement pour les bâtiments industriels et commerciaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de fixer les droits de branchements pour l'année 2006,
  - pour les maisons individuelles : 1.500 €
  - pour les immeubles collectifs : 12 € par m<sup>2</sup> de SHON
  - pour les bâtiments industriels et commerciaux (tertiaire) 12 € par m<sup>2</sup> de SHON
- que ces participations soient revalorisées chaque année lors du vote des tarifs Municipaux,
- que les participations soient imputées à l'article 704 de la section d'exploitation du budget d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

LD/PK/PG

**9. ASSAINISSEMENT TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DES BASSINS DE LA TERRIERE  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé le 14 juin 2005, un avis d'appel public, conformément aux articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics.

Vu l'annonce parue dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Marchés Publics), le 17 juin 2005,

Vu le procès verbal d'ouverture des candidatures du 20 juillet 2005,

Vu le procès verbal d'ouverture des offres du 2 novembre 2005,

Vu l'analyse des offres en date du 23 novembre 2005,

Considérant que l'entreprise BARRIQUAND, au vu de l'analyse, a été retenue pour la réalisation de ces travaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 novembre 2005 d'autoriser Monsieur le Maire

- à signer le marché pour les travaux de construction des bassins de la Terrière avec l'entreprise BARRIQUAND, pour un montant de 1.529.670,00 € H.T. soit 1.829.485,32 € TTC,
- à imputer cette dépense sur les crédits à ouvrir en investissement au budget annexe d'assainissement 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

LD/PK/PG

**10. DEMANDES DE SUBVENTION  
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL  
POUR LA CONSTRUCTION DES BASSINS DE LA TERRIERE  
PRES DE LA STATION D'EPURATION**

La ville de CREPY EN VALOIS a décidé la construction des bassins de la Terrière (dernière phase de l'opération station d'épuration).

Vu le coût de cette opération se montant à la somme de 1.529.670,00 € H.T.,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général peuvent subventionner cette opération,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général,
- de financer le complément sur le budget annexe d'assainissement 2006, selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention de l'Agence de l'Eau :

	1.529.670 x 40 %	611.868,00 €
Prêt à taux 0 %	1.529.670 x 20 %	305.934,00 €

Subvention du Conseil Général :

	1.529.670 X 10 %	152.967,00 €
--	------------------	--------------

Participation de la ville de Crépy-en-Valois :

1.529.670,00 – (611.868,00 + 305.934,00 + 152.967,00)	<u>458.901,00 €</u>
---	---------------------

Montant H.T.	1.529.670,00 €
T.V.A. 19,60 %	299.815,32 €
Montant T.T.C.	<u>1.829.485,32 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

*LD/PK/PG*

**11.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES  
QUARTIER GENDARMERIE - PREMIERE PHASE**

La ville de CREPY EN VALOIS a décidé de réaliser l'assainissement quartier gendarmerie.

Vu le coût de cette opération se décomposant comme suit :

- travaux pour la réalisation de l'assainissement quote-part eaux usées :	1.189.330,00 €
- inspection télévisée, test d'étanchéité et de compactage :	<u>6.820,40 €</u>
Total	1.196.150,40 €

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner cette opération,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- de financer le complément sur le budget annexe d'assainissement selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention de l'Agence de l'Eau :

1.196.150,40 x 40%	478.460,00 €
Prêt à taux 0% 1.196.150,40 x 20%	239.230,00 €

Participation de la ville de Crépy-en-Valois : pour la quote-part eaux usées

1.196.150,40 – (478.460,00 + 239.230,00) 478.460,40 €

Montant H.T.	1.196.150,40 €
T.V.A. 19,60 %	234.445,48 €
Montant T.T.C.	<u>1.430.595,88 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

***Les délibérations 12 et 13 ont été enlevées de l'ordre du jour.***

**Rapporteur : Virginie DOUAT**

PhC/PG

**14. PRISE EN CHARGE DES REPAS  
SERVIS PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE MASSENET  
AUX ENFANTS FREQUENTANT LES CLSH  
PASSATION DE DEUX CONVENTIONS AVEC LA MJC ET LE CCAS**

Par la délibération n° 10 du 4 novembre 2005, le Conseil Municipal a fixé à 2,30 euros le prix unitaire du repas pris par les enfants fréquentant les différents Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) organisés par les trois entités mentionnées ci-après.

Ces entités sont la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de CREPY-EN-VALOIS, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CREPY-EN-VALOIS, qui organise un CLSH à la Maison de l'Enfance et un autre à l'école maternelle Péguy, et l'association « Les Gosses de Crépy » qui organise le Centre aéré aux mois de juillet et août.

Les enfants fréquentant le CLSH organisé par la MJC ont commencé à prendre leur déjeuner au restaurant Massenet aux vacances de la Toussaint 2005 (du lundi 24 octobre au mercredi 2 novembre 2005).

Ceux fréquentant les deux CLSH organisés par le CCAS commenceront à y prendre les leurs à compter du début de l'année 2006.

Afin d'organiser la prise des repas et le paiement de ceux-ci par la MJC d'une part, et le CCAS d'autre part, les deux conventions ci-jointes ont été établies.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la teneur de ces deux conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

(Il est à noter que la convention liant la ville à l'association « Les Gosses de Crépy » pour le même objet sera présentée à une prochaine séance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

*DV/PG*

<p style="text-align: center;"><b>15. CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE</b></p>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise. Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire, un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « De l'Automne à la Sainte-Marie »
- de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :
  - Chemin rural n° 1 de Mermont à Morcourt
  - Chemin rural n° 2 de Béthisy à Crépy-en-Valois
  - Chemin de la Poterne
  - Chemin rural de Duvy dit chemin du Moulin Picard
  - Chemin rural de Duvy à Crépy-en-Valois dit de Saint-Sulpice

- de s'engager à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,
- de s'engager, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin, à proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution,
- de s'engager à accepter le balisage, le panneauage et la promotion sur tous supports du circuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Arnaud FOUBERT**

*LD/PK/PG*

**16. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE  
POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE**

Vu la délibération n° 8 du 15 septembre 2005,

Vu la lettre en date du 17 novembre 2005 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que notre candidature a été retenue pour l'implantation d'un équipement sportif de proximité,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire

- à céder au Département, pour l'euro symbolique, le terrain cadastré BE 112p d'une contenance d'environ 1.600 m<sup>2</sup> le temps de la réalisation des travaux,
- à prendre acte que ce terrain sera restitué pour l'euro symbolique dès l'achèvement des travaux,
- à signer la convention à intervenir avec le Département,
- à prendre acte que les frais afférents à ces deux actes seront pris en charge par la ville de Crépy-en-Valois,
- à imputer ces dépenses sur le compte 21 824 2111 op 508 du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

## 17. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2006

Le rapporteur, sur avis de la Commission des Finances, propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 tels qu'ils sont détaillés sur le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

## 18. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT FIXATION DU MONTANT DES SURTAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2006

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant des surtaxes communales pour l'eau et l'assainissement. Ces montants, inclus dans les factures, sont payés par les usagers à la SAUR, société fermière, qui les reverse à la commune.

Vu les travaux de construction de la station d'épuration ainsi que ceux effectués sur les réseaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les surtaxes au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la façon suivante :

- pour l'eau potable : 0,5783 € le m<sup>3</sup>, le tarif reste donc inchangé par rapport à celui de 2005.
- pour l'assainissement : 1,29 € le m<sup>3</sup>, le tarif reste donc inchangé par rapport à celui de 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Jean-Luc SALMON**

**19. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 €TTC,

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les factures suivantes :

JARDINS DE L'OISE 21-823-2121 op 506	Rosiers pour espaces verts	2. 055,14 €TTC
---	----------------------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

CP

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA  
DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET DEVENUES  
EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Président de séance a donné lecture des décisions suivantes, devenues exécutoires depuis la dernière séance du Conseil Municipal (4 novembre 2005) :

**76.10.2005 CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE POUR L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS souhaite changer l'installation téléphonique de la POLICE MUNICIPALE, un contrat de location maintenance est passé avec la société ELECTRONIC INDUSTRIE S.A située 44 rue du Fg St Martin 60300 SENLIS. Celui-ci prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2005 et prendra fin le 30 avril 2006 (la location sera suivie par une acquisition le 1<sup>er</sup> mai 2006).  
Coût mensuel de la location : 167,00 € HT soit 199,73 € TTC.

**77.11.2005 CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE ESPACE RAMEAU « Un chat dans deux gorges » DE THERESE 'N THERESE**

Pour organiser un spectacle Espace Rameau le 5 novembre 2005 à partir de 18H ; la ville de CREPY-EN-VALOIS passe un contrat auprès de la compagnie Thérèse 'N Thérèse domiciliée 18 chemin du Canal 31170 TOURNEFEILLE pour

une représentation du spectacle « Un chat dans deux gorges ».  
Coût de la prestation : 640 €.

**78.11.2005 CONVENTION DE MAINTENANCE DU PROGICIEL GIMA PASSE AVEC LA SOCIETE ADELIOR France S.A.S.**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les prestations de suivi du logiciel de gestion des stocks au Centre Technique Municipal, un contrat de maintenance est passé avec la société ADELIOR France SAS située 59 rue de Billancourt 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT. Celui-ci prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelé pour des périodes annuelles sans toutefois excéder cinq années.

Coût annuel de la prestation : 1.630,00 € HT soit 1.949,48 € TTC.

**79.11.2005 PRESTATION DE FORMATION DES AGENTS DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES AVEC LA SOCIETE IMSII**

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter aux agents du service ressources humaines une formation sur le progiciel I-RH, deux contrats de formation sont passés avec la société IMSII située 1 place de la Nation, 57950 MONTIGNY-LES-METZ. Le montant de la dépense, soit 5.023,20 € TTC représente quatre journées de formation.

**80.11.2005 PRESTATION DE FORMATION DES AGENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE AVEC L'ASSOCIATION FORME**

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la formation continue, d'apporter aux agents de la Piscine Municipale une formation intitulée « équipier secouriste et défibrillateur semi-automatique », un contrat est passé avec l'association Forme située 54, avenue de Flandre 60190 ESTREES ST DENIS . Le montant de la dépense, soit 455,00 € TTC représente une journée de formation pour sept agents (65 € x7).

Il a été rendu compte des décisions qui précèdent et le Conseil Municipal a pris acte.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h 50.

Affiché le 13 décembre 2005.

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE